



Surface en aires protégées : globale et par type d'aire

La préservation de la biodiversité implique traditionnellement la mise en place d'aires protégées, lesquelles sont très différentes selon leurs particularités juridiques et les moyens d'actions qu'elles permettent dans les domaines fonciers, contractuels et réglementaires. La création d'aires protégées constitue aujourd'hui la première étape de protection du patrimoine naturel, mais celles-ci restent insuffisantes pour assurer sa préservation.

Actuellement 46 939 hectares, soit 3,76 % du territoire terrestre du Nord – Pas-de-Calais, sont concernés par au moins une mesure de protection ou de gestion, ce qui est bien inférieur à la moyenne nationale (15,16 %). De plus, seulement 0,35 % de notre territoire régional bénéficie d'une protection forte d'après les critères de la Stratégie de création d'aires protégées* (SCAP).

Contexte

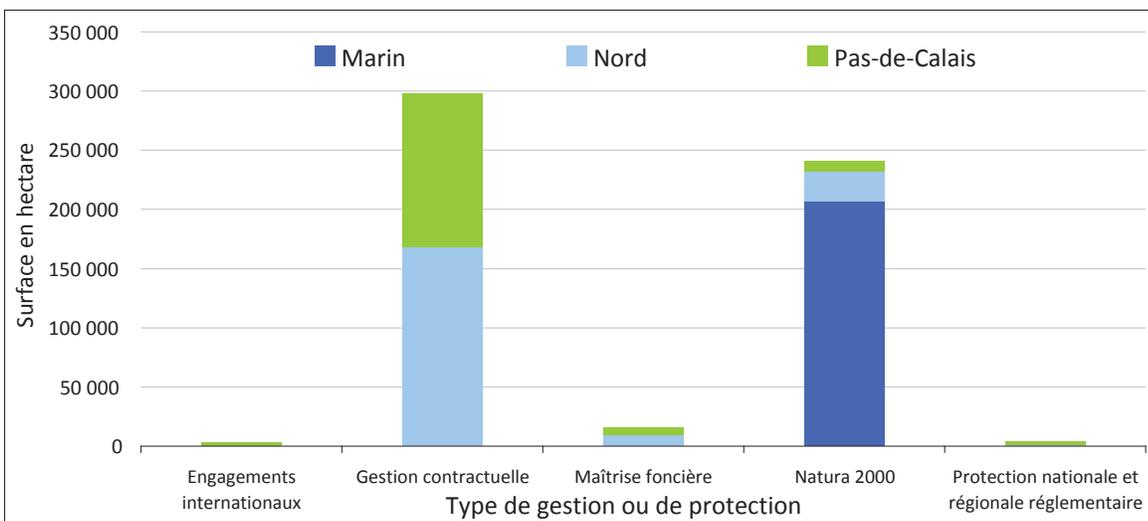
Le patrimoine naturel régional a souvent fait l'objet de zonages territoriaux regroupant d'une part, les inventaires pour le qualifier et, d'autre part, les protections réglementaires destinées à le maintenir en état favorable de conservation.

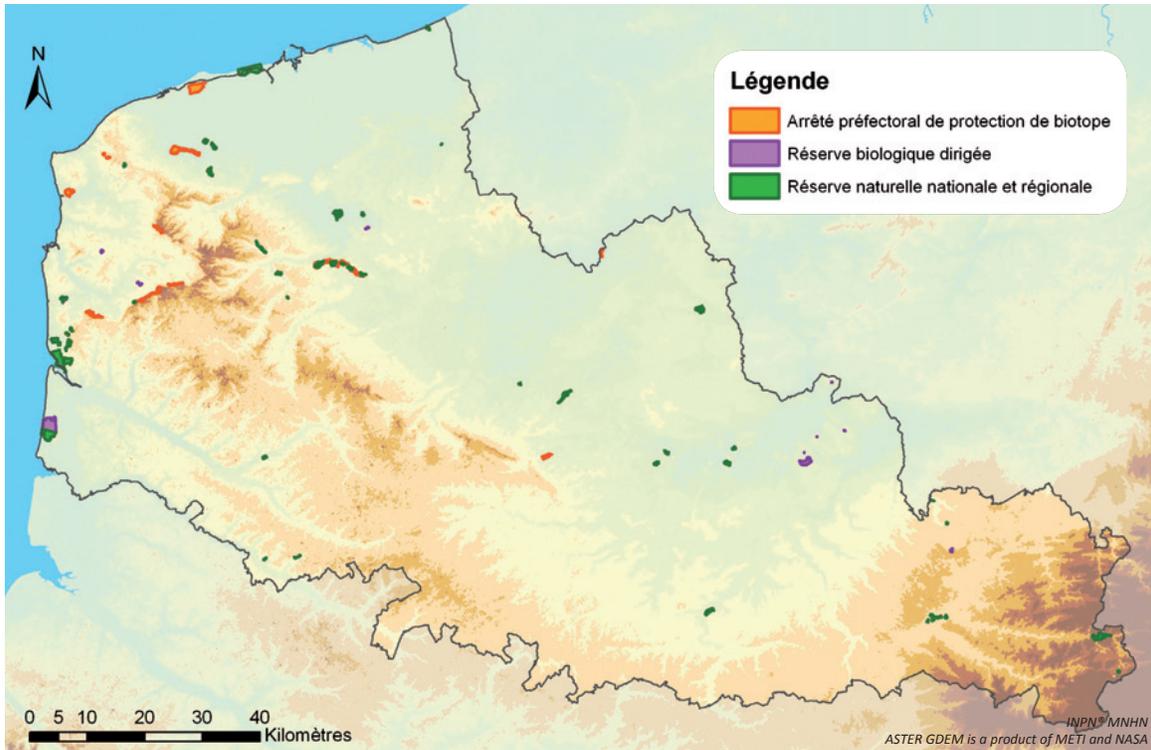
Ces zonages, induits par les politiques nationales et internationales en faveur de la préservation de la nature, entraînent inévitablement des conséquences sur les dispositions réglementaires et contractuelles attachées à l'usage des sols, dont l'efficacité est variable vis-à-vis des seuls objectifs de conservation du patrimoine naturel. La vocation de certains territoires, comme par exemple le réseau Natura 2000* ou les parcs naturels régionaux, est de privilégier l'approche contractuelle de cette préservation. Dans d'autres cas, la restriction des usages par voie réglementaire est nécessaire : c'est le cas par exemple des arrêtés préfectoraux de protection de biotope.

La Stratégie de création d'aires protégées terrestres métropolitaines (SCAP) constitue un des chantiers prioritaires du Grenelle de l'environnement* : la loi du 3 août 2009 confirme l'impulsion d'une dynamique ambitieuse de développement du réseau des aires protégées, avec l'objectif de placer 2 % au moins du territoire terrestre métropolitain sous protection forte d'ici dix ans. Les protections qualifiées de " fortes " regroupent les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles (nationales et régionales), les réserves biologiques dirigées ou intégrales et les arrêtés préfectoraux de protection de biotope. La SCAP n'inclut ni les aires marines protégées ni les aires protégées d'outre-mer.

Résultats

Surface en hectare des sites protégés ou gérés¹ dans le Nord - Pas-de-Calais en 2009 (source : ORB NPdC d'après MNHN)





Ce qu'il faut en penser

Les surfaces d'aires bénéficiant d'une protection qualifiée de " forte " sont très faibles en région Nord - Pas-de-Calais : le patrimoine naturel régional est donc vulnérable et reste à la merci d'aménagements du territoire ou d'activités inappropriés au regard de considérations liées à la protection de la nature. Dans les dix ans à venir, il faudra multiplier par six les surfaces en protection forte afin d'atteindre l'objectif fixé par le Grenelle de l'environnement.

Le concept de protection de la nature a beaucoup évolué depuis ses prémises. À l'origine, cette protection était plutôt orientée vers un modèle ségréatif où la nature devait être mise " sous cloche " afin d'être préservée. Depuis, le modèle intégratif, dans lequel sont reconnues les fonctionnalités d'un milieu et son interdépendance avec les zones adjacentes, est préféré. La mise en application du concept de corridor biologique*, qui relie les espaces - notamment ceux concernés par la SCAP - pour lutter contre l'appauvrissement progressif de la faune et de la flore, en est l'expression actuelle. Le programme de " Trame verte et bleue* ", pour lequel la région est précurseur, a été repris dans le Grenelle de l'environnement*.

Méthode

Les surfaces protégées ont été communiquées par les producteurs de données suivants :

- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour les réserves naturelles nationales et les arrêtés préfectoraux de protection de biotope ;
- le Conseil régional du Nord - Pas-de-Calais pour les réserves naturelles régionales ;
- l'Office national des forêts pour les réserves biologiques domaniales.

¹ : Les sites protégés ou gérés en région comprennent :

Engagements internationaux : les sites Ramsar*.

Gestion contractuelle : les parcs naturels régionaux.

Maîtrise foncière : les sites du Conservatoire des sites naturels, les sites du Conservatoire du littoral et les espaces naturels sensibles.

Protection nationale et régionale réglementaire : les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les réserves biologiques dirigées, les réserves naturelles nationales et régionales.

Réseau Natura 2000 : les sites d'intérêt communautaire, les zones de protection spéciale et les zones spéciales de conservation.

En savoir plus

- Muséum national d'histoire naturelle [Ed]. 2003-2010. Inventaire national du patrimoine naturel : inpn.mnhn.fr.

► Sites internet

- Atelier technique des espaces naturels : www.bibliothequeen-ligne.espaces-naturels.fr
- Service de l'observation et des statistiques : www.stats.environnement.developpement-durable.gouv.fr

* cf glossaire